

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 13 juillet 2018

DÉLIBÉRATION N° **CD-2018/07/13-0/05****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20180713-lmc100000017544-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 17/07/2018

Réception Préfet : 17/07/2018

Publication RAAD : 13/07/2018

Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres

OBJET : Délégation de compétences au Président du Conseil départemental.
Action contentieuse - Dispositions générales - Marchés publics - Droit de préemption - FSL.

Il est proposé de déléguer certaines compétences au Président du Conseil départemental, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans ses articles L. 3221-10-1, L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de déléguer au Président du Conseil départemental le pouvoir :

I. Actions contentieuses (art L. 3221-10-1 CGCT)

1°) d'intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui, quelle que puisse être leur nature, y compris les questions prioritaires de constitutionnalité, tant en première instance, qu'en appel ou cassation, devant toutes les juridictions, notamment administratives ou judiciaires, ainsi qu'à se constituer partie civile, et de lui donner tous pouvoirs à cet effet.

2°) de désigner, le cas échéant, l'avocat qui représentera le Département.

II. Dispositions générales (art. L. 3211-2 CGCT)

3°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du Département utilisées par ses services publics,

4°) de fixer les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit du Département qui n'ont pas un caractère fiscal, à l'exclusion des tarifs d'accès aux musées et châteaux départementaux,

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses et des mises à disposition gratuites pour une durée n'excédant pas douze ans,

6°) d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;

7°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services départementaux,

8°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3221-10 du Code général des collectivités territoriales qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges,

9°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,

10°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

11°) d'attribuer ou de retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux,

12°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Département,

13°) d'autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

14°) de demander, à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subvention.

III. Marchés publics (art. L. 3221-11 CGCT)

15°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (y compris l'attribution des marchés publics de maîtrise d'œuvre, dans les conditions définies par le Code des Marchés publics) et leurs avenants.

IV. Droits de préemption

16°) d'exercer le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles.

17°) d'exercer, au nom du Département, les autres droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe le Conseil départemental.

V. Fonds de Solidarité Logement (art. L. 3221-12-1 CGCT)

18°) de prendre toute décision relative au Fonds de Solidarité Logement (notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandon de créances), à l'exclusion de son règlement intérieur.

Article 2 : que le Conseil départemental sera tenu informé par un récapitulatif régulier (à l'occasion de chaque séance) des décisions prises par le Président dans le cadre de ces délégations.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (44) :

M. Pierre BACQUÉ

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI qui a donné pouvoir à M. Denis JULLEMIER

M. Arnaud de BELENET

Mme Cathy BISSONNIER

M. Ludovic BOUTILLIER

Mme Martine BULLOT

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Monique DELESSARD

M. Smaïl DJEBARA

Mme Martine DUVERNOIS

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Anne-Laure FONTBONNE

Mme Julie GOBERT

M. Jérôme GUYARD

M. Yves JAUNAUX

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis THIÉRIOT

Mme Daisy LUCZAK

Mme Isoline MILLOT

M. Olivier MORIN

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François ONETO qui a donné pouvoir à M. Patrick SEPTIERS

Mme Véronique PASQUIER

M. Ugo PEZZETTA qui a donné pouvoir à Mme Laurence PICARD

Mme Laurence PICARD

Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON qui a donné pouvoir à Mme Sarah LACROIX

M. Brice RABASTE

Mme Isabelle RECIO qui a donné pouvoir à M. Xavier VANDERBISE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Geneviève SERT

Mme Sandrine SOSINSKI

M. Jean-Louis THIÉRIOT

Mme Virginie THOBOR

M. Jérôme TISSERAND

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Franck VERNIN

M. Sinclair VOURIOT
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :



Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne